



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/06 du 11 mars 2025

Date de convocation

04 mars 2025

Date de séance

11 mars 2025

Modifiant la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024, modifiée par la délibération n° 2024/75 du 16 décembre 2024, et plus précisément le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA	X		
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND	X		
	M. Errol BENNETT	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
	M. Francis BONNO	X		
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN	X		
	M. Claudino TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza TEREOPA
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Taïana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
	Mme Mirella TEIKITOHE	X		
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heïmanu TERAÏ	X		
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI	X		
	M. Frédéric DAFNIET	X		
	Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par le bureau d'études ODEWA entre septembre 2023 et août 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024, approuvant le projet relatif à la consolidation et la réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue ;
- Vu la délibération n° 2024/75 du 16 décembre 2024 modifiant la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024 et plus précisément le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue ;
- Vu le rapport de diagnostic amiante avant-travaux réalisé par Polydiag le 17/01/2025 ;
- Vu l'estimation des travaux de désamiantage réalisé par le bureau d'étude NDA le 12/02/2025 ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 mars 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Le tableau relatif au plan de financement des travaux supplémentaires de désamiantage à ajouter au plan de financement initial est celui-ci :

Coût opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	6 949 360	58 235,64	80,00%	6 949 360	58 235,64	70,80%
Commune + TVA	1 737 340	14 558,91	20,00%	2 866 611	24 022,20	29,20%
<b>Coût Total</b>	<b>8 686 700</b>	<b>72 794,55</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 815 971</b>	<b>82 257,84</b>	<b>100%</b>

**Article 2.** - L'article 2 de la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024, approuvant le projet relatif à la consolidation et la réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue, est ainsi modifiée :

**Au lieu de :**

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	34 412 000	288 372,56	50,00%	34 412 000	288 372,56	44,25%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	30,00%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,03	20,00%	20 027 784	167 832,83	25,75%
<b>Coût Total</b>	<b>68 824 000</b>	<b>576 745,13</b>	<b>100,00%</b>	<b>77 771 120</b>	<b>651 721,99</b>	<b>100%</b>

**Lire :**

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	41 361 360	346 608,20	53,36%	41 361 360	346 608,20	47,22%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	26,64%	23 331 336	195 516,60	26,64%
Commune + TVA	15 502 140	129 907,93	20,00%	22 894 395	191 855,03	26,14%
<b>Coût Total</b>	<b>77 510 700</b>	<b>649 539,67</b>	<b>100,00%</b>	<b>87 587 091</b>	<b>733 979,82</b>	<b>100%</b>

**Article 3.** - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024/75 du 16 décembre 2024 restent inchangées.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

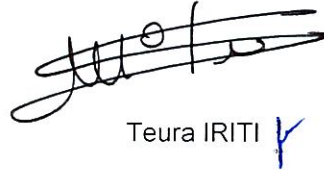
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 13 MARS 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 13 MARS 2025

## Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/06 du 11 mars 2025

Modifiant la délibération n° 2024/62 du 19 septembre 2024, modifiée par la délibération n° 2024/75 du 16 décembre 2024, et plus précisément le plan de financement pour les travaux de consolidation et de réhabilitation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF de Arue

Le conseil municipal a approuvé le 19 septembre 2024 par délibération N°2024/62 le projet de consolidation et de rénovation du quai des pêcheurs du complexe sportif Boris LEONTIEFF et son plan de financement. Ce plan de financement a été modifié et approuvé par la délibération N° 2024/75 du 16 décembre 2024.

Or, un diagnostic de présence des matériaux amiantés a été réalisé ultérieurement et le rapport conclu à la présence de ces matériaux.

Des travaux spécifiques d'élimination des matériaux amiantés vont devoir être réalisés. Ces travaux sont estimés à 8.686.700 F CFP HT, soit 9.815.971 CFP TTC.

C'est pourquoi un nouveau plan de financement est présenté.

Le plan de financement précédemment approuvé est le suivant :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	34 412 000	288 372,56	50,00%	34 412 000	288 372,56	44,25%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	30,00%	23 331 336	195 516,60	30,00%
Commune + TVA	13 764 800	115 349,03	20,00%	20 027 784	167 832,83	25,75%
<b>Coût Total</b>	<b>68 824 000</b>	<b>576 745,13</b>	<b>100,00%</b>	<b>77 771 120</b>	<b>651 721,99</b>	<b>100%</b>

Le tableau relatif au plan de financement des travaux supplémentaires de désamiantage est ajouté au plan de financement initial :

Coût opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	6 949 360	58 235,64	80,00%	6 949 360	58 235,64	70,80%
Commune + TVA	1 737 340	14 558,91	20,00%	2 866 611	24 022,20	29,20%
<b>Coût Total</b>	<b>8 686 700</b>	<b>72 794,55</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 815 971</b>	<b>82 257,84</b>	<b>100%</b>

Il est ainsi proposé un nouveau plan de financement, tel qui suit :

	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participatio n TTC
Etat : Programme 119 DETR	41 361 360	346 608,20	53,36%	41 361 360	346 608,20	47,22%
Pays : Programme DDC	20 647 200	173 023,54	26,64%	23 331 336	195 516,60	26,64%
Commune + TVA	15 502 140	129 907,93	20,00%	22 894 395	191 855,03	26,14%
<b>Coût Total</b>	<b>77 510 700</b>	<b>649 539,67</b>	<b>100,00%</b>	<b>87 587 091</b>	<b>733 979,82</b>	<b>100%</b>

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.